

**Comité des droits de l'enfant de l'ONU**  
**Journée de débat général**  
**« Les enfants de parents emprisonnés »**  
**Genève, le 30 septembre 2011**

**La situation des enfants de mères détenues au Mali**

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant prévoit à son article 30 des dispositions spécifiques pour la protection des droits des enfants de mères détenues. Ce texte dispose que :

« Les Etats parties s'engagent à prévoir un traitement spécial pour les femmes enceintes et les mères de nourrissons ...

- veiller à ce qu'une peine autre qu'une peine d'emprisonnement soit envisagée d'abord dans tous les cas lorsqu'une sentence est rendue contre ces mères ;
- créer des institutions spéciales pour assurer la détention de ces mères ;
- veiller à interdire qu'une mère soit emprisonnée avec son enfant... ».

Toutefois, aujourd'hui, la situation des enfants de mères détenues revêt une double interrogation du point de vue juridique et psychologique. La législation malienne reste muette quant à la possibilité pour l'enfant d'accompagner sa mère en prison et à la possibilité pour celui-ci d'être séparé de sa mère s'il atteint un certain âge. Au regard du vide juridique national, la question de la séparation ou de l'accompagnement de l'enfant est souvent réglée soit par le bon vouloir du juge au moment de placer le prévenu sous mandat de dépôt soit par les agents des services sociaux qui décident de confier l'enfant à un proche parent du détenu.

A l'analyse, deux situations nourrissent notre réflexion :

- les enfants confiés à des parents proches qui vivent en dehors de la prison en raison de la situation de détenu de leur parent,
- les enfants qui vivent avec leur parent en prison en raison de la situation de détenu de leur parent.

**1- Les enfants confiés à des parents pendant le temps de la détention de la mère**

Au Mali, grâce au plaidoyer constant du BICE-Mali, les enfants qui ont atteint l'âge de **4 ans** sont confiés aux parents proches. Cette situation, en l'absence de toute référence juridique, se justifie par le fait qu'à cet âge, l'enfant commence à prendre goût à l'environnement dans lequel il évolue. La prison ne saura en aucun cas être le lieu propice à son développement. C'est en ce moment que ses besoins se manifestent de façon publique (loisirs, éducation, santé, alimentation etc.). Ces enfants sont ainsi séparés de leur géniteur malgré leur droit de vivre avec leur parent biologique.

L'ampleur de cette situation est difficile à estimer en raison de l'omerta qui entoure la vie en prison. Les parents détenus ne donnent pas de renseignements sur les enfants qui sont confiés à des proches ou alors les proches mêmes cachent aux enfants que leur parent se trouve en

situation de détention. Du coup, il est compliqué d'organiser une quelconque visite ou mise en contact avec les parents et encore moins de fournir une quelconque statistique. Ces enfants grandissent sans jamais connaître ou pas assez l'affection parentale nécessaire à leur développement intégral.

## **2. Les enfants vivant avec leur parent en prison**

Il est établi que l'enfant doit évoluer avec sa mère jusqu'à un certain âge. Cette situation est, toutefois, beaucoup plus problématique au regard de l'environnement précaire de la plupart des maisons d'arrêt. Tous les nouveaux nés jusqu'à l'âge de 4 ans sont autorisés à rester avec leur mère en prison en raison de leur intérêt supérieur qui se résume à la relation mère-enfant à ce moment précis.

### **2. a. Présentation et ampleur du phénomène**

L'ampleur de la situation varie selon qu'on se trouve à l'intérieur du pays ou à Bamako, la capitale. A l'intérieur, peu de femmes ou de filles sont détenues avec enfant. Néanmoins, quelques cas d'enfants de mères détenues existent dans les maisons d'arrêt avec des fortunes diverses. Cette situation est due au fait que dans la majorité des endroits, il n'existe pas de quartier pour femmes ou pour mineurs. Les femmes et filles avec enfant sont soit en attente de jugement ou en train de purger leur peine dans des situations déplorables (pas de séparation, locaux inadaptés sans services sociaux, ni de crèche etc.) Ces lieux de détention deviennent du coup un véritable lieu de violation intégrale des droits de l'enfant et en particulier des droits des enfants de mères détenues (EMD).

Compte tenu de ces difficultés, certaines femmes ou filles détenues avec enfant font l'objet de décision de transfèrement à Bamako où il existe un centre spécialisé de détention, de réinsertion et de rééducation pour femmes. A ce niveau, les conditions de vie sont meilleures que dans les maisons d'arrêt de l'intérieur. Cet établissement pénitentiaire unique en son genre au Mali présente une infrastructure qui sied plus ou moins à leur situation même si au demeurant, cette dernière s'est révélée aussi très vite inadaptée et inappropriée (une crèche sans matériel d'éveil précoce et sans monitrice formée, une infirmerie sans produits appropriés pour la mère et le bébé constituent autant de difficultés).

De 2006 à nos jours, plusieurs enfants (filles et garçons) ont séjourné au centre de détention des femmes (Bollé) se répartissant par année comme suit :

- 2006 : 50 enfants
- 2007 : 56 enfants
- 2008 : 57 enfants
- 2009 : 69 enfants
- 2010 : 54 enfants
- Juin 2011 : 35 enfants

soit un total de 321 enfants dont plus de 50 % ont un âge compris entre 1 mois à 2 ans.

### **2. b. Réalisations du BICE**

Le BICE-Mali s'occupe en général de la situation des enfants en conflit avec la loi dans ses zones d'intervention. Mais, très vite, touché par la situation des EMD, nous avons rapidement compris la nécessité d'orienter notre action exceptionnellement en faveur des mères détenues avec leurs enfants au regard de la situation particulière de ceux-ci.

En raison du vide juridique constaté en la matière, le BICE-Mali a intensifié ses efforts de plaider pour fixer l'âge de la sortie de prison de l'enfant à 4 ans. Aussi, pour éviter que les enfants ne soient pas stigmatisés, le BICE-Mali a souhaité et obtenu que les femmes enceintes n'accouchent pas en prison mais soient transportées vers des centres de santé proches pour donner naissance à leur bébé. Cela évite ainsi de mettre sur l'acte de naissance du nouveau-né le lieu de résidence qu'est la prison.

Les enfants de 1 à 4 ans sont par la suite gardés à la crèche qui se trouve à l'intérieur de la prison.

Cette crèche naît d'une initiative de l'association Mayaton (membre de la Coalition Malienne des Droits de l'Enfant - COMADE) avec laquelle le BICE-Mali travaille depuis 5 ans. Le BICE-Mali prend en charge le salaire de la monitrice, du médecin généraliste et de l'infirmier qui s'occupent exclusivement de l'animation de cette crèche et de la consultation des mères et de leurs enfants. Des séances de jeux, de chants, de dessin sont organisées avec 4 mères de façon rotative. Cela permet entretemps aux autres mères détenues de suivre des activités de réinsertion sociale comme le jardinage, la couture, la teinture, la préparation de repas etc. Le BICE-Mali apporte également un appui alimentaire, nutritionnel et sanitaire à la crèche.

Quant à notre partenaire, COMADE, il organise des visites régulières aux maisons d'arrêt pour s'enquérir de la situation générale des enfants et des femmes détenues sur les plans social, juridique et de la santé afin de formuler des recommandations à l'intention des autorités étatiques. Il appuie aussi le service social par des dons divers. Des consultations juridiques sont également organisées par un avocat pris en charge par le BICE-Mali en faveur des filles et des mères pour leur permettre de recouvrer la liberté.

Par ailleurs, des initiatives de plaider sont menées pour infléchir les politiques tendant à une meilleure prise en charge de ces groupes vulnérables et réfléchir à des stratégies de partenariat avec les bailleurs.

## **2. c. Quels défis à relever ?**

La Direction nationale de l'administration pénitentiaire n'a pas prévu de dotation alimentaire quelconque pour les enfants de mères détenues du fait qu'ils ne sont pas eux-mêmes en détention et qu'ils accompagnent leurs mères en raison de leur intérêt supérieur. C'est ainsi qu'interviennent les ONG qui, néanmoins, peinent à pérenniser leurs initiatives dans ce domaine.

Un autre défi majeur est le suivi sanitaire. Il n'existe à ce jour aucun pédiatre pour suivre ces enfants. En cas de maladie nécessitant l'hospitalisation du nouveau-né qu'exige la présence de la mère à l'hôpital, un surveillant pour la garde de la détenue y est détaché spécialement. A cela s'ajoute souvent l'impossibilité de payer les frais médicaux.

Comme déjà évoqué, au-delà des difficultés liées à la prise en charge alimentaire et sanitaire par l'administration pénitentiaire, d'autres problèmes rendent précaires les conditions de vie des EMD qui vont, par exemple, du manque de matériel d'éveil précoce comme les jeux aux moyens de déplacement pour les sorties avec les enfants hors du cadre de la prison.

### 3. Recommandations

#### 3.1 Spécifiques à la situation des EMD au Mali

Le BICE en lien avec le BICE-Mali et en partenariat avec la COMADE demande aux autorités maliennes :

- d'adopter à titre prioritaire **une loi** pour conférer au niveau national un encadrement juridique à la situation des enfants de mères détenues. Cette loi devrait être aussi accompagnée **d'un cadre opérationnel** approprié et comporter la réalisation **d'infrastructures adéquates** comme des quartiers pour mineurs et pour femmes sur tout le territoire national ;
- d'assurer une **prise en charge** psychologique, hygiénique, sanitaire et alimentaire des EMD ;
- et notamment aux autorités judiciaires, que lorsqu'elles incarcèrent la fille ou la femme, qu'elle soit enceinte ou avec enfant, de tenir en compte **l'intérêt supérieur de l'enfant** selon l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'article 30 de la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant.

Le BICE en lien avec le BICE-Mali et en partenariat avec la COMADE demande au Comité des droits de l'enfant de prêter une attention particulière à la situation des EMD lors de l'examen du prochain **rapport périodique** du Mali.

#### 3.2 Générales

Le BICE en lien avec le BICE-Mali et en partenariat avec la COMADE demande au Comité des droits de l'enfant d'élaborer des lignes directrices sur la question des enfants de parents emprisonnés qui, afin d'assurer le développement intégral de ces enfants particulièrement vulnérables, fassent appel :

- au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant tant d'un point de vue général que spécifique à chaque situation ;
- au principe de non discrimination et de non stigmatisation ;
- à la nécessité d'assigner un personnel pénitentiaire dûment formé pour assurer l'encadrement des EMD dans les lieux de détention ;
- à la mise en place d'un régime scolaire (y compris d'éveil précoce) spécifique pour les EMD ;
- à la mise en place et/ou au développement de mesures et de services juridiques et sociaux qui permettent, autant que possible, de garder la relation parent-enfant quand celui-ci se trouve à l'extérieur de la prison.

Nous considérons aussi qu'en raison de leur expérience et compréhension des différentes composantes du phénomène, les mécanismes nationaux de protection des droits de l'enfant et les ONG soient pleinement associés à cette réflexion.